RETRAITES : LE SCSI SAISIT LES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DU PREMIER MINISTRE

SCSI Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure

scsi-pn.fr novembre 2026



CUMUL EMPLOI-RETRAITE : POINT DE SITUATION

Les décrets n° 2026-1016 et 2026-1017 du 2 novembre 2026 relatifs au cumul emploi-retraite ont été publiés au Journal Officiel du 3 novembre 2026.

Ce qui ne change pas au 1er janvier 2027 :

- Maintien du cumul emploi-retraite intégral pour les métiers de la sécurité privée listés à l'article L611-1 CSI, y compris avant l'âge légal de droit commun ;
- Maintien du cumul emploi-retraite intégral pour les anciens policiers intégrant la réserve opérationnelle de la Police nationale.

Ce qui change au 1er janvier 2027 :

- Déduction des revenus professionnels bruts de la pension, dès le premier euro, dans la limite des pensions versées, dès lors que l'agent radié des cadres avant l'âge légal (variable selon la génération) exerce une activité privée ne rentrant pas dans le champ de celles listées à l'article L611-1 CSI ;
- Principe d'un cumul plafonné jusqu'à 7 000 € bruts de revenus annuels en 2027, avec réduction des pensions de 50 % du dépassement au-delà, entre l'âge légal et 67 ans ;
- Cumul intégral à partir de 67 ans, sans limitation de revenus ;
- Exemptions au cumul emploi-retraite plafonné pour les activités d'intérêt général ou concourant à un service public (activité juridictionnelle, jury de concours…).

MAJORATION DES PENSIONS POUR FAMILLES NOMBREUSES

L'article 34 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2027 prévoit de remplacer la **majoration de 10 %** de la pension de retraite de base pour les parents de trois enfants (ou plus) par un **montant forfaitaire** pour toutes les pensions liquidées à compter du **1er juillet 2027.** La majoration sera transformée en une somme forfaitaire dont le montant exact doit être fixé ultérieurement par décret.

Il semble cependant que des arbitrages soient déjà pris en faveur des militaires, et donc des officiers et sous-officiers de gendarmerie, qui pourraient continuer de bénéficier de la majoration de 10 % sur leur pension de retraite. **IMPENSABLE !!!**

LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !

UNE PARITÉ TOTALE PN / GN EXIGÉE EN MATIÈRE DE RETRAITE

À l'heure où le pays flambe, où les forces de sécurité intérieure tiennent les lignes, sans distinction entre policiers et gendarmes, il n'est pas envisageable de faire des différences de traitement potentiellement basées sur des considérations de statut, sauf à considérer que les policiers sont moins investis que leurs homologues gendarmes.

Pour le SCSI, rien ne justifie un traitement différencié entre les deux forces, encore moins lorsque sonne l'heure de la retraite. Les policiers nationaux s'engagent au quotidien avec héroïsme et bravoure, sur des secteurs géographiques particulièrement impactés, avec des volumes d'affaires très conséquents.

SAISINE DES SERVICES DU PM ET DU MI

À l'aune de ces changements annoncés ou en cours de discussion, le SCSI a saisi les services du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur.

Des changements urgents de la part de nos responsables politiques sont attendus. Nos collègues ne comprennent plus ces différences de considération entre les deux forces, loin d'être propres au seul sujet des retraites. Au contraire, ils participent au renforcement d'un sentiment de lassitude et d'écœurement.

Depuis 2009, Police et Gendarmerie nationales constituant les deux grandes forces de sécurité intérieure de la France, sont réunies au sein d'un même ministère. Ce rapprochement répondait alors à une ambition : renforcer la cohérence de l'action de l'État, améliorer l'efficacité opérationnelle et favoriser la complémentarité des moyens.

17 ans plus tard, la Cour des Comptes fait le bilan du rattachement et constate que « les synergies opérationnelles et les mutualisations restent perfectibles ».



Le SCSI exige que les disparités de traitement PN / GN en matière de retraite soient corrigées et réclame :

- **La possibilité de cumuler un emploi avec sa retraite de policier, quel que soit le secteur d'activité choisi**

- **Le maintien de la majoration du taux de liquidation de la pension de retraite pour famille nombreuse (trois enfants ou plus)**

LE SCSI TOUJOURS À VOS CÔTÉS !

LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !